

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 17 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth.

Date de convocation : 10 mars 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PAPIN Jean, AUGER Jacques, GREENLAND Alexander, PICHOT Michel, M^{mes} PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, LECERF Véronique et DUMOUTIER Géraldine.

Ont donné pouvoir : M. PERRIER de la BATHIE à M. AUGER Jean, M^{me} SERRE Margareth à M. VIVIER Jacky.

A été nommé secrétaire de séance : M. VIVIER Jacky

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

34-2016 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LOTS POUR L'AMÉNAGEMENT DES COURS EXTÉRIEURES À LA MÉDIATHÈQUE ET À LA MAIRIE

Monsieur Maire rappelle le contenu de la délibération n°31-2016 :

- Un montant estimé pour ces travaux de 60 000€ T.T.C. à inscrire au budget primitif 2016,
- Une consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi lors de la séance d'attribution du 16 mars courant.

Ainsi, pour l'aménagement des cours extérieures à la médiathèque et à la mairie :

	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot n°1 : Terrassement : travaux préliminaires et préparatoires, cheminement piétonnier, réseaux, parking/places normalisées de stationnement	EURL GUÉRIN TP	28 969.90€	34 763.88€
Lot n°2 : Clôtures : nouvelles clôtures	SARL PRÉEL	15 823.57€	18 988.28€
Lot n°3 : Espaces Verts : terrassement, plantations, jeux et mobiliers	SARL CHANDAI TP	1 690.00€	2 028.00€
	Total :	46 483.47€	55 780.16€

Le coût pour ces travaux est arrêté à 46 483.47€ H.T., soit 55 780.16€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus, d'approuver le coût total arrêté à 46 483.47€ H.T., soit 55 780.16€ T.T.C., options comprises, de l'autoriser à signer ce marché alloti, au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de ces travaux aux entreprises et selon les lots figurant dans le tableau ci-dessus,
- Approuve le coût total de ces travaux arrêté à 46 483.47€ H.T., soit 55 780.16€ T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce marché alloti, au nom et pour le compte de la commune.

35-2016 CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelle d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Un deuxième C.A.E., en complément au C.A.E. occupé par M. BELSO Stéphane, pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2016, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion ».

L'état prendra en charge 65% (au minimum, 95% au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un deuxième C.A.E. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité:

- à faire toutes les démarches auprès du Pôle emploi,
- à signer tous les documents se rapportant à ce deuxième C.A.E. pour un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 12 mois,
- à inscrire au budget les crédits correspondants.

36-2016 AUTORISATION DE CONSTITUER UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE GAZ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'étude de Maître Jean-Michel GASTELOU, Éric RUNGEARD et Delphine MALO a été chargée d'établir une convention de servitudes avec la société GrDF sur les parcelles cadastrées section AD n°435 et 433, rue du cimetière, et la commune qui en est propriétaire. Cette étude doit rédiger l'acte authentique constatant ladite servitude.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire, la Commune, donne à GrDF les droits suivants :

- établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un poste de détente et comptage gaz et accessoires, dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 4 mètres répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation : 2 mètres à droite, 2 mètres à gauche en allant de sans objet à sans objet,

- pénétrer sur les dites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- procéder aux enlèvements de toutes les plantations (...). À cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui suivent, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 4 mètres à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètres de profondeur,
- à s'abstenir de tout fait de nuire à nuire à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. À cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la nutation les servitudes dont sont grevées les parcelles afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit,
- en cas de changement d'exploitation de l'une ou plusieurs des parcelles, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées en l'obligeant à les respecter.

Quant à GrDF, il s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification(...) des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés le propriétaire aura la libre disposition des terrains et à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissances des parcelles traversées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette servitude est consentie à titre gracieux et que tous les frais, droits et émoluments liées à cette convention seront supportés par GrDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser la société GrDF, Gaz réseau Distribution France ayant son siège 6, rue Condorcet à Paris (75009), représentée par Monsieur Jean-Michel LASERRE, Directeur de la Direction Réseaux Nord-Ouest domicilié à Euralille, 50 allée de SAFED à Lille (59000) dûment habilité à cet effet, ou à défaut par Madame Christine VASSEUR, chef d'agence ingénierie Normandie, domiciliée 1 rue François Perroux à Mont saint Aignan (76130) à bénéficier d'une servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz sur les parcelles cadastrées section AD n°435 et 433, rue du Cimetière, propriété de la Commune de Bourth, représentée par Monsieur VIVIER Jacky, sis 3 avenue de l'Europe à Bourth (27580),
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,
- d'accepter que ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- que cette constitution de servitude soit consentie à titre gracieux auprès de GrDF et que GrDF supporte tous les frais, droits et émoluments liées à cette servitude.

37-2016 RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48-2015 et informe les membres du conseil municipal que notre demande de subvention était sur l'exercice budgétaire 2015 et qu'il faut refaire notre demande sur l'exercice 2016.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que les registres d'état civil doivent être entretenus afin de pouvoir être conservés au sein de notre collectivité. Afin de poursuivre la restauration des registres d'état civil détériorés par le temps, la Reliure du Limousin a fourni un devis réactualisé pour les registres de l'an 9 à 13, de 1806 à 1811 et de 1861 à 1864. Le montant de ce devis s'élève à 1 623€ H.T., soit 1 947.60€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le présent devis, de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Normandie (D.R.A.C.) et d'inscrire au budget primitif 2016, au compte 2168, un montant de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le présent devis pour un montant de 1 623€ H.T., soit 1 947.60€ T.T.C.,

- d'inscrire cette somme au budget primitif 2016 au compte 2168,
- à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Normandie.

INFORMATION/TOUR DE TABLE

Médiathèque « Claude DANY » : Monsieur le Maire précise que l'inauguration aura lieu le 29 avril 2016 à 19h avec la présence de la famille de Monsieur Claude DANY et en principe le Professeur CARPENTIER. L'ouverture est quant à elle prévue le samedi 23 avril 2016 à 9h avec une animation pour les enfants.

Dates des prochaines réunions de Conseil : le jeudi 31 mars à 20h, les vendredis 22 avril, 20 mai et 1^{er} juillet à 20h.

Commission finances et développement économique, administration générale : le mardi 29 mars 2016 à 18h30.

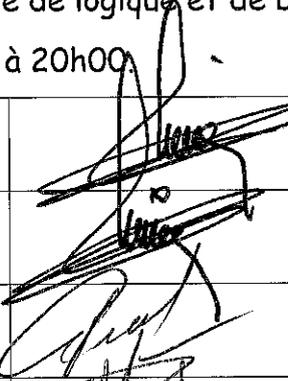
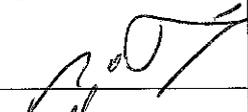
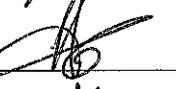
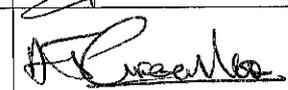
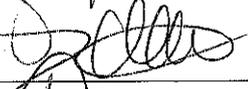
Pour information, le club Mimosa vous remercie de l'octroi de la subvention communale 2016.

Alexander GREENLAND regrette qu'en ce qui concerne les modifications, à diverses époques, du mur derrière la mairie, les démarches administratives n'aient pas été engagées. Monsieur le Maire tient à préciser que ce mur est encore debout malgré son mauvais état et sa dangerosité.

Patrick BATAILLE précise que la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra d'avoir une logique de reconstruction actualisée à notre époque.

M. Jacky VIVIER précise que dans des dossiers similaires la commission urbanisme a fait surtout preuve de logique et de bon sens.

La séance est levée à 20h00.

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
M. VIVIER Jacky pour SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		M. AUGER Jean pour PERRIER de la BATHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	